



AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE par abréviation BMCI, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 1.327.928.600,00 Dirhams, dont le Siège Social est à Casablanca, au 26 Place des Nations Unies, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 4091, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra :

LE MARDI 23 JUIN 2026 À 10H30,

à l'adresse suivante : **BMCI ACADEMY, Place 16 Novembre, Immeuble des Habbous, Bâtiment 1^{er} étage, Casablanca, ainsi que par Webinaire/visioconférence :**

À l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation du rapport du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;
- 2- Approbation du rapport de gestion du Directoire au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;
- 3- Approbation du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2025, ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2025,
- 4- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les Conventions visées par la loi n° 17-95 ;
- 5- Examen et approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2025 ;
- 6- Examen et approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025
- 7- Affectation des résultats ;
- 8- Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes au titre de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2025 ;
- 9- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;
- 10- Prise d'acte de la démission de Mme **Janie LETROT** de sa qualité de Membre Indépendant ;
- 11- Prise d'acte de la démission de M. **Philippe DUMEL**, de sa qualité de Membre du Conseil de Surveillance ;
- 12- Ratification de la cooptation de Mme **Bénédicte MONNERON** en qualité de Membre du Conseil de Surveillance ;
- 13- Nouvelle composition du Conseil de Surveillance ;
- 14- Fixation du montant des jetons de présence ;
- 15- Pouvoirs à conférer ;
- 16- Questions diverses.

MODALITÉS DE PARTICIPATION :

Les actionnaires désirant participer à l'Assemblée Générale Ordinaire peuvent opter soit :

- Pour une participation en présentiel à l'adresse suivante : **BMCI ACADEMY, Place 16 Novembre, Immeuble des Habbous, Bâtiment 1^{er} étage, Casablanca**, muni des pièces suivantes :
 - une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
 - une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre d'actions détenues ;
 - le « *formulaire de vote par correspondance ou procuration* » dûment renseigné et signé par l'actionnaire mandant.

- Pour une participation par Webinaire / visioconférence, soit personnellement soit en se faisant représenter en envoyant une demande de participation par courriel électronique (email) aux adresses suivantes :

sara.1.hilmi@bnpparibas.com et **souad.fanane@bnpparibas.com**

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes sous format numérisé :

- une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre d'actions détenues ;
- le « *formulaire de vote par correspondance ou procuration* » dûment renseigné et signé par l'actionnaire mandant.

Une fois la demande envoyée, un courriel de confirmation précisant les modalités d'accès à la conférence Webinaire /visioconférence sera transmis à l'actionnaire concerné ou son représentant.

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par correspondance ou par procuration en complétant le Formulaire de vote par Correspondance ou par Procuration (disponible sur le site internet **www.bmci.ma** rubrique « Communication Financière ») et en l'envoyant par courriel (email) en compagnie d'une attestation de blocage des actions et d'une pièce d'identité, au plus tard deux (2) jours avant la date de l'Assemblée, aux adresses suivantes :

sara.1.hilmi@bnpparibas.com et **souad.fanane@bnpparibas.com**

Il est rappelé qu'un actionnaire personne physique ne peut se faire représenter que par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par un autre actionnaire, ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, peuvent demander par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix (10) jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires, au siège social de la BMCI, et sur le site internet : **www.bmci.ma**.

PROJET DES RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après en avoir entendu lecture, approuve le rapport du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, approuve ledit rapport, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

RÉSOLUTION 3

Après en avoir entendu lecture, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2025 ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers consolidés arrêtés à la même date.

RÉSOLUTION 4

Après en avoir entendu lecture, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le rapport spécial des Commissaires aux comptes, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025, sur les conventions visées à l'article 95 de la loi n° 17-95 relative à la société anonyme, telle que modifiée et complétée.

RÉSOLUTION 5

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un résultat net de **550 077 080,59 dirhams**.

RÉSOLUTION 6

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un **résultat net de 420 181 567,51 dirhams**, dont un résultat part Groupe de **434 829 131,33 dirhams**, et déclare ne formuler aucune réserve sur ces comptes.

RÉSOLUTION 7

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le résultat net de l'exercice 2025, s'élevant à la somme de **550 077 080,59 dirhams**, comme suit :

Intitulé	Montants en dirhams
Résultat 31.12.2025	550 077 080,59
Réserve légale (minimum légal déjà atteint)	0,00
Reste	550 077 080,59
Report à nouveau	786 158 202,69
Reste	1 336 235 283,28
Réserve facultative	1 900 000 000,00
Dividendes à distribuer (Soit 14 dirhams par action)	185 910 004,00
Reste à reporter à nouveau	1 150 325 279,28

Les dividendes seront mis en paiement à partir du 28 juillet.

RÉSOLUTION 8

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance, et aux Commissaires aux comptes, les Cabinets **BDO** et **FIDAROC GRANT THORNTON**, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs pendant l'exercice clos au 31 décembre 2025.

RÉSOLUTION 9

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate l'arrivée à échéance des mandats des commissaires aux comptes.

Elle décide par conséquent, de les renouveler :

- Le cabinet « **BDO** », représenté par Monsieur **Abderrahim GRINE**, pour une durée de trois (3) exercices (2026, 2027,2028), qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2028.
- Le Cabinet « **FIDAROC GRANT THORNTON** », représenté par Monsieur **Faical MEKOUAR**, pour une durée de trois (3) exercices (2026, 2027,2028), qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2028.

RÉSOLUTION 10

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission de Madame **Janie LETROT**, de sa qualité de membre indépendant.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne à Madame **Janie LETROT**, quitus entier, définitif et sans réserve au titre de son mandat de membre indépendant.

RÉSOLUTION 11

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission de Monsieur **Philippe DUMEL**, de sa qualité de membre du conseil de surveillance.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne à Monsieur **Philippe DUMEL** quitus entier, définitif et sans réserve au titre de son mandat de membre du conseil de surveillance.

RÉSOLUTION 12

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Madame **Bénédicte MONNERON** en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour la durée restante du mandat de Monsieur **Philippe Dumel**, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

RÉSOLUTION 13

En conséquence des changements intervenus tels que cités ci-avant, le Conseil de Surveillance est composé de 12 membres, comme suit :

- Monsieur **Jaouad Hamri** : Président du Conseil de Surveillance,
- Monsieur **François Benaroya** : Vice-Président,
- Madame **Dounia Taarji** : Membre Indépendant du Conseil de Surveillance,
- Madame **Soumaya Tazi** : Membre Indépendant du Conseil de Surveillance,
- Monsieur **Yves Martrenchar** : Membre du Conseil de Surveillance,
- AXA Assurance Maroc : Membre du Conseil de Surveillance représentée par Monsieur **Gilles Fromageot**,
- BNP Paribas IRB Participations : Membre du Conseil de Surveillance représentée par Monsieur **Seyf Ismail**,
- Madame **Wafa Belmaachi** : Membre Indépendant du Conseil de Surveillance.
- Monsieur **Gilbert Coulombel** : Membre du Conseil de Surveillance,
- Monsieur **Christian De Chaisemartin** : Membre du Conseil de Surveillance,
- Monsieur **Abdelmajid Fassi-Fihri** : Membre du Conseil de Surveillance,
- Madame **Benedicte Monneron** : Membre du Conseil de Surveillance.

RÉSOLUTION 14

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2025, à un montant global brut de **4.355.729,00 dirhams**. Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

RÉSOLUTION 15

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités prévues par la loi.